

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

0 Réclamation	: contact@mupras.com
0 Prise en charge	: pec@mupras.com
0 Adhésion et changement de statut	: adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Déclaration de Maladie

N° W21-829673



Maladie

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 12303

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : EL BAKRIUI MyRIAM

Date de naissance : 17/05/1984

Adresse : OCEAN PALM Imm 26 n°5 Tamaris.

Tél. : 0654430603

Total des frais engagés : 593,4 Dhs

Optique

Autres

Dentaire

Cachet du médecin :

Date de consultation :

Nom et prénom du malade :

Lien de parenté :

Nature de la maladie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : CASABLANCA

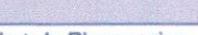
Signature de l'adhérent(e) :

Le : 1/06/2019



Authorisation CNDP N° : AA-215/2019

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES				
Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Chèche et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
20/11/23	2x10		400	031089920

EXECUTION DES ORDONNANCES		
Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
 PHARMACIE OCEAN PALM HARIT NAJWA Docteur en Pharmacie Ocean Palm 015 Imm 14 MAG n°1 Route D'azemmour - Dex D	20/11/23	193,40

ANALYSES - RADIGRAPHIES			
Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX						Montant détaillé des Honoraires	
Cachet et signature du Particulier	Date des Soins	Nombre					
		A M	P C	I M	I V		

CABINET O.R.L



NEZ - GORGÉ - OREILLE - CHIRURGIE DE LA FACE ET DU COU - CHIRURGIEN DE LA SURDITE - VERTIGE

DOCTEUR NOUREDDINE LAHLOU

Spécialiste Diplômé de la Faculté de Médecine de Nancy

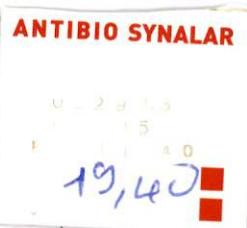
Ancien Médecin du Service ORL - CHU Avicenne

Casablanca, le

22/11/23.

ECRAK DIOI
YAKAM

18.00



1) Antibio synalar
IV 100 x 2
5

12.00

2) Yeracex 100
, 100 x 2

40.00

3) Prednic 20.
300 x 6
0.5 600 mg - 100 mg

LOT N°:

UT. AV:

PPV (DH):

001.00

Cabinet : 47, Bd. Mohammed V 2^{eme} Etage - Casablanca (à côté du Cinéma Empire) - Tél.: 022 29 65 28

Consultations : Le Matin - Clinique Achifaa - Tél.: 022 86 22 86 - 022 85 92 20 (10 LG)

10.30

Doliprane 80
16x3

193,40

PPV:10DH30
PER:05/26
LOT:M1885



Dr. Nouredine LALI
MD et Chirurgien Cervico - Facial
18, Avenue Abdellatif Ben Yousfi Casablanca
T: 0524 22 12 12 - 0524 22 12 22

PHARMACE OCEAN PALM
HABITAT NAJWA
Produit en pharmacie
Lot Ocean Palm GH3 IMM 14 MAG N°1
KM 19 Route D 327mmour Dar Bouazza
T: +212 5 20 62 31 63 - INP: 092103613

00DH40 PPU
LOT 20021 7
EXP 04/2025

LEVAMOX®
Poudre pour suspension buvable en sachet-dose
1g/125 mg **16 SACHETS**

CABINET O.R.L.

Dr Noureddine LAHLOU

Oto-Rhino-Laryngologue et Chirurgien Cervico-Facial

Spécialiste des Maladies

Nez - Gorge - Oreilles

Casablanca, le : 22/01/23

Nom / Prénom :

EL BAKFIWI. YOUSSEF -

COMPTE RENDU

Consultation ORL

K30 : Nasofibroscopie

K20 : Audiogramme

K10 : Impédance mètrie

K10 : Lavage d'oreille

Autre :

Conclusion :

Nez - gorge - oreille

Forfait :